AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1638
FR0012435121-FS0788

17 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ELIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 octobre 2023, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Prédica et CACEIS qu'elle contrôle, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société ELIS et détenir indirectement 93 500 actions ELIS représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Prédica	0	0	0	0
CACEIS	93 500	0,04	93 500	0,03
Total Crédit Agricole S.A.	**93 500**	**0,04**	**93 500**	**0,03**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ELIS hors marché[2].

À cette occasion, la société Prédica a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 233 287 849 actions représentant 278 716 255 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués de la société ELIS des 9 et 11 octobre 2023.